

Réponses de l'ONAS à la troisième série de demandes d'éclaircissements relatives au dossier de présélection

N°	Eclaircissements demandés	Réponses de l'ONAS
01	Au regard de la situation sanitaire et des restrictions qui en découlent, la date de réponse au dossier de présélection peut-elle être repoussée de 3 mois ?	La date limite de remise des dossiers de candidature fixée au 06 avril 2021 est prorogée au 02 juin 2021. (voir 4 ^{ème} avis de report de la DLRD publié aux journaux et au site web de l'ONAS depuis le 18 Mars 2021).
02	Cependant, étant donné la difficulté de préparer un Dossier de Présélection complet en raison de la durée serrée pour la nécessité de traduire tous documents / certificats techniques et financiers, en outre le temps nécessaire au courrier pour atteindre sa destination (aggravé par les effets du COVID-19), nous croyons que la date de soumission actuelle n'est pas réalisable par notre entreprise. Nous demandons donc une prolongation de délai de 3 mois pour la soumission du dossier.	
03	Faisant suite à l'examen des documents de l'appel d'offres cité en objet et dans le souci de présenter une meilleure offre nous vous prions de nous accorder un report de délais d'au moins 04 semaines	
04	Nous vous prions de reporter la date limite de dépôt des Dossiers de Candidature pour une période de six semaines, considérons la situation mondial crée par la crise de la COVID-19.	

N°	Eclaircissements demandés	Réponses de l'ONAS
05	La part obligatoire dans la société de projet pour le Chef de File peut-elle être réduite à 20% ?	L'article 2.3.1 (i) du Règlement de présélection est modifié comme suit : « <i>Qu'il constitue une Société de Projet de droit tunisien, chargée du Projet, qui conclura le Contrat de Partenariat avec l'ONAS. Il est précisé que le Partenaire Privé détiendra seul l'intégralité du capital social et que, s'il est constitué sous forme de Groupement, le Chef de File devra détenir au moins 20 % du capital de la Société de Projet ;</i> »
06	Référence au pourcentage minimal du capital de la société de projet que la chef de file doit tenir, indiqué dans « SECTION II- REGLEMENT DE PRESELECTION : 2.3. Description juridique et financière du projet », veuillez confirmer que si un pourcentage d'inférieur à 35% peut satisfaire tel critère.	
07	Afin d'assurer la solvabilité de projet, en particulier dans le cadre d'un financement sans recours (Project finance), quel schémas de garantie de paiement l'ONAS envisage-t-il de proposer ?	Le schéma de garantie de paiement sera précisé lors de la prochaine phase de l'appel d'offres restreint.
08	y-a-t-il une durée minimale pour la présence du chef de File dans la société de projet ?	Le dossier de pré-sélection et la réglementation en vigueur ne fixent pas une durée minimale de présence du chef de file dans la société de projet. Ce point sera clarifié au niveau du dossier d'appel d'offres restreint tout en considérant l'article 28 de la loi 2015-49.
09	est-il confirmé que le chef de file n'a pas obligation de posséder les références techniques exigées au groupement ?	Le Chef de File devra avoir au moins une expérience , en tant que membre d'un groupement, dans toutes les phases du développement de projet sous forme de partenariat public-privé, jusqu'au Bouclage Financier, y compris.
10	Concernant les références technique indiquées dans « SECTION II - REGLEMENT DE PRESELECTION : 5. Critères de présélection », veuillez confirmer que ce n'est pas obligatoire que le chef de file possède une expérience dans toutes les phases du projet.	
11	Merci de nous préciser est-ce qu'une entreprise qui n'a pas la référence pour l'expérience technique peut être le chef de fil d'un groupement ?	

N°	Eclaircissements demandés	Réponses de l'ONAS
12	<p>Concernant les Etats Financiers certifiés par un commissaire aux comptes des trois (3) derniers exercices (2017-2018-2019) de la société et le fait qu'il faut remettre 1 original + 2 copies en papier, dans notre cas, étant donné qu'il faut également remettre une traduction assermentée, cela représente environ 5.300 feuilles en papier.</p> <p>Nous vous prions de permettre la remise de ces états financiers uniquement dans la copie digitale en indiquant dans le dossier physique dans chaque cas où se trouve le document dans la copie digitale ou bien de Permettre la remise uniquement de l'original de ces documents en papier en indiquant dans les dossiers « copie 1 » et « copie 2 » que les documents se trouvent dans la copie digitale et l'original.</p>	<p>Chaque Candidat devra préparer et soumettre à la Personne Publique un (1) exemplaire original ainsi que deux (2) copies de son Dossier de Candidature en indiquant clairement sur chacun des dossiers, selon le cas, « Original », « Copie n° 1 », « Copie n° 2 » en plus d'une copie digitale (sur clé USB) du dossier susmentionné. En cas de divergence entre l'original et toute copie, l'original prévaudra.</p> <p>Toutefois, seulement les deux copies des états financiers certifiés seront acceptées sous forme digitale.</p>
13	<p>En raison de la situation actuelle créée par la crise de la COVID-19, il a été observé que d'autres clients ont proposé la remise des Dossiers de Candidature et des Offres finales par e-mail. Nous apprécions que l'ONAS ait également pu accepter cette mesure</p>	
14	<p>Concernant le critère 5.3.3 expérience en matière de mobilisation financière de financements privés externes, peut-on considérer que le montant de cinquante (50) millions d'Euros est le résultat d'une somme de plusieurs projets ?</p>	<p>Le Candidat fournira les justificatifs des opérations de mobilisation de financements externes qui auront permis le financement de projet dans le cadre de contrat de partenariat ou de concession de travaux et de service public relatifs à la conception, la réalisation, l'aménagement, l'équipement, l'exploitation et l'entretien d'infrastructures durant la période comprise entre janvier 2009 jusqu'à la date limite de remise des Dossiers de Candidatures et d'un montant unitaire d'opération égal ou supérieur à cinquante (50) millions d'Euros.</p>